

Wiltz, le 07 novembre 2025

AVIS

Conformément à l'article 24, alinéa 1¹ de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Administration des bâtiments publics - division de la gestion

patrimoine

Objet: construction et exploitation d'un commissariat de police et

d'un immeuble administratif

<u>Localité</u>: Wiltz

Commune: Wiltz

La Bourgmestre.

a Secrétaire,

¹ Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

⁽¹⁾ Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.